**ANNEXE 5**

**Fiche réflexe pour la mise en œuvre du dispositif social du militaire blessé**

**1. Etudier la possibilité d’intégrer une considération sociale en faveur d’un militaire blessé dès la programmation**

Lors de la programmation annuelle des marchés, les services achats des armées, directions et services identifient les projets de marchés pouvant faire l’objet de considérations environnementales et/ou sociales.

* **Quels sont les actes contractuels concernés ?**
* Les accords-cadres s’exécutant par bons de commande et par marchés subséquents.
* Les marchés publics.
* Les marchés de défense ou de sécurité conformément à l’article R. 2312-4 du code de la commande publique.
* Les marchés dont la durée est supérieure à 24 mois.
* **Dans quels cas l’acheteur peut décider de ne pas intégrer de considération sociale[[1]](#footnote-1) ?**
* Le besoin peut être satisfait par une solution immédiatement disponible ;
* Une telle prise en compte n’est pas susceptible de présenter un lien suffisant avec l’objet du marché ;
* Une telle prise en compte est de nature à restreindre la concurrence ou à rendre techniquement ou économiquement difficile l’exécution de la prestation ;
* Lorsqu’il s’agit d’un marché d’une durée inférieure à 6 mois.

Dans ce cas, pour les marchés supérieurs aux seuils européens, l’acheteur doit obligatoirement justifier son choix dans la fiche de démarche contractuelle et dans le rapport de présentation.

**2. Rédiger une considération sociale relative au dispositif du militaire blessé**

En application de l’article L. 2112-2 du code de la commande publique, la considération sociale relative à l’accompagnement d’un militaire blessé, intitulée « dispositif social du militaire blessé » est une condition d’exécution du marché.

L’intégration du dispositif social du militaire blessé résulte d’une étude préalable menée en parallèle de celle relative à l’éligibilité du marché à la clause sociale d’insertion. En fonction des résultats de ces études, les 2 dispositifs pourraient être intégrés dans un même marché. En effet, ils poursuivent des objectifs différents : l’élaboration ou la confirmation d’un projet professionnel pour un militaire blessé et le retour à l’emploi des personnes qui en sont éloignées pour la clause sociale d’insertion.

Pour intégrer une considération sociale relative au dispositif du militaire blessé, l’acheteur l’indique dans les documents de la consultation suivants :

* L’avis d’appel public à la concurrence ;
* Le règlement de la consultation ;
* Le cahier des clauses administratives particulières (y compris si le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence).

Il est fortement déconseillé d’accompagner cette condition d’exécution d’un critère d’attribution car ce dernier ne permettrait pas d’obtenir une offre plus performante en la matière. En effet, le dispositif est mis en œuvre à la demande de Défense mobilité lorsqu’un militaire blessé est intéressé par un des domaines d’activité proposés par le titulaire. En cas d’absence de besoin pendant toute la durée de validité du marché, le titulaire est libéré de son engagement et aucune pénalité ne peut lui être appliquée.

Concernant le lien du stage avec la prestation objet du marché, en application des dispositions de l’article L. 2112-3 du CCP, une condition d’exécution qui concerne n’importe quel stade du cycle de vie des travaux, fournitures ou services y compris les facteurs intervenant dans le processus spécifique de production, de fourniture, de commercialisation et ses conditions, de transport, d'utilisation et de maintenance est réputée liée à l’objet du marché. Par conséquent, le lien entre les domaines d’activités du stage et l’objet du marché peut être apprécié de façon large.

**3. Intervention de Défense Mobilité**

En amont de la passation du marché, en cas de difficultés éventuelles, l’acheteur peut solliciter le référent ministériel des achats responsables à l’adresse suivante :

[sga-daf-ma-achats-responsables.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:sga-daf-ma-achats-responsables.contact.fct@intradef.gouv.fr)

Après notificationdu marché, l’acheteur adresse les éléments transmis par le titulaire, accompagnés des informations relatives au marché, à Défense mobilité :

[amelie.denis@intradef.gouv.fr](mailto:amelie.denis@intradef.gouv.fr)

[christophe.larcheron@intradef.gouv.fr](mailto:christophe.larcheron@intradef.gouv.fr)

* la localisation des sites concernés par l’exécution du marché (département et commune) ;
* leur accessibilité en transport en commun (oui / non) ;
* les domaines d’activités proposés par le titulaire pour la réalisation d’un stage ;
* les coordonnées du référent entreprise qui est l’interlocuteur de l’Administration (acheteur et Défense Mobilité) et qui sera chargé du suivi du dispositif ;
* le numéro du marché ;
* sa date de notification ;
* sa durée d’exécution et date d’échéance.

Dans le cadre de l’exécution du présent marché, Défense mobilité a notamment pour missions :

- d’accompagner le titulaire :

* dans l’expression des offres de stage au regard des caractéristiques de l’entreprise ;
* de lui proposer les modalités les plus appropriées de mise en œuvre de cette disposition sociale ;
* d’identifier et de lui proposer les profils du ou des militaires intéressés par les domaines d’activités proposés par le titulaire ;
* de s’assurer de la bonne exécution du stage conformément à la convention signée ;

- d’informer l’acheteur :

* lors de la signature d’une convention de stage ;
* de lui rendre compte de toute difficulté rencontrée ;
* de lui adresser un bilan annuel qualitatif de ces stages. Ce bilan est également transmis au titulaire.

**4. Saisie du dispositif dans les SI ALPHA et PLACE**

Dans le SI PLACE

La publication des marchés sur PLACE est conditionnée par le renseignement obligatoire par l’acheteur du volet « achat responsable » du formulaire de création d’une consultation. Parmi les nombreux champs à renseigner obligatoirement, figurent les considérations sociales et environnementales.

Lors de l’étape « création de la consultation », l’acheteur coche « oui » au niveau du champ considération sociale :

Considération(s) sociale(s)\*  Oui ☐ Non

Le marché public comprend une clause sociale comme condition d’exécution

☒ Autre(s) clause(s) sociale(s)

Dans le SI ALPHA

La saisie du dispositif social du militaire blessé s’effectue en amont de la publication du marché au niveau de l’étape « élaboration FDC/DCE » et de l’onglet « fiche de démarche contractuelle » du dossier d’affaire (DAF). Dans le champ clauses sociales spécifiques, l’acheteur coche la case « clause du blessé ».

1. [Article L. 2112-2-1 du code de la commande publique](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043963290/2022-03-31) à venir - entrée en vigueur prévue le 22 août 2026 au plus tard [↑](#footnote-ref-1)